

Versailles, le 6 mai 2025

Le Recteur de l'académie de Versailles

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE-2025 n°60
Affaire suivie par : Laetitia DELL'AIRA

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
			95
	78		Représentants des Personnels, 2nd degré
	91		
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	ÉREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 2
Annexes p. 39
Total p. 41

A

**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement public
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale**

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
- *Pour attribution*

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des services de l'éducation
nationale**

- *Pour information*

**Objet : Procédure de demandes de congés liés à la famille des personnels
enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.**

Référence(s) :

- Code général de la fonction publique
- Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
- Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié
- Décret n°2006-536 du 11 mai 2006 modifié
- Décret 2013-67 du 18 janvier 2013 modifié
- Décret n°2020-1557 du 8 décembre 2020
- Décret n°2021-871 du 30 juin 2021

POINTS CLES :

Demandes de congés liés à la famille

CALENDRIER :

Circulaire pérenne

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur les procédures administratives de demandes relatives aux congés liés à la famille auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale peuvent prétendre.

Vous trouverez en annexes le rappel des dispositions réglementaires, et le cas échéant les imprimés à utiliser par ces personnels.

- Annexe 1 : congé de maternité
- Annexe 2 : congé de naissance
- Annexe 3 A: congé de paternité et d'accueil d'un enfant
- Annexe 3 B : formulaire de demande de congé de paternité et d'accueil d'un enfant
- Annexe 4 : congé d'adoption
- Annexe 5 A: congé parental
- Annexe 5 B : formulaire de demande de congé parental
- Annexe 6 A : congé de présence parentale
- Annexe 6 B : demande de congé de présence parentale
- Annexe 7 A : congé de proche aidant
- Annexe 7 B : formulaire de demande de congé de proche aidant
- Annexe 8 A : congé de solidarité familiale
- Annexe 8 B : formulaire de demande de congé de solidarité familiale pour les titulaires/stagiaires
- Annexe 8 C : formulaire de demande de congé de solidarité familiale pour les contractuels

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à votre service de gestion :

DPE 2 : Contractuels CDD/CDI

DPE 4 : Professeurs d'EPS, PEGC

DPE 5 : Professeurs de lycées professionnels

DPE 6 : Professeurs agrégés et certifiés de lettres et d'histoire géographique

DPE 7 : Professeurs agrégés et certifiés de mathématiques, sciences physiques et sciences de la vie et de la terre, NSI

DPE 8 : Professeurs agrégés et certifiés de langues, y compris langues à faible diffusion

DPE 9 : Professeurs agrégés et certifiés de philosophie, sciences économiques et sociales, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion, sciences industrielles de l'ingénieur et sciences et techniques médico-sociales, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du 1^{er} et 2nd degré.

Je vous remercie d'assurer la diffusion de cette circulaire et de ses annexes à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe - DRH

Nathalie LAWSON